

Fiche Tarifaire citéFibre au 1^{er} Mai 2005

- **Packs :**
 - **Pack Premium :** 59 € TTC par mois
 - **Pack Access :** 49 € TTC par mois
- **Options :**
 - **Internet :**
 - **10 Mb/ supplémentaires :** 10 € TTC par mois
 - **Téléphonie :**
 - **2eme ligne téléphonique :** 5 € TTC par mois
 - **Portabilité du numéro :** 60 €
 - **Télévision :**
 - **XXL :** 7 € TTC par mois
- **Installation :**
 - **Forfait d'installation :** 150 € TTC
 - **Forfait de déplacement :** 50 € TTC
 - **Report ou annulation** de Rendez-vous de raccordement inférieur à 48 H 00 avant le Rendez-vous : 50 € TTC
- **Equipement :**
 - **Dépôt de garantie équipements :** 75 € TTC par cheque à l'ordre de citéFibre
 - **Valeur du neuf des équipements :**
 - **Boîtier abonné :** 50 € TTC
 - **Convertisseur optique :** 50 € TTC
 - **Centre multimédia :** 150 € TTC
 - **Décodeur Télévision :** 150 € TTC
 - **Indemnité d'ouverture du boîtier multimédia :** 50 € TTC

Tarif des communications téléphoniques citéFibre au 1^{er} Mai 2005

Prix à la minute facturé à la seconde dès la première seconde

- **Communications sortantes locales et nationales vers un poste fixe**
 - **Pendant l'offre de bienvenue :**
 - 10 heures gratuites
 - Au-delà des 10 heures : 0,020 € TTC par minute
 - **Dans le cadre des offres Premium et Access :**
 - Gratuites
- **Communications sortantes locales et nationales vers un mobile**
 - 0,16 € TTC par minute hors coût de mise en relation de 0,16 € TTC par appel
- **Communications internationales**
 - **Appels vers les téléphones fixes et satellites**
 - Tarif en € TTC / Minute hors coût de mise en relation de 0,11 € TTC par appel
 - **Appels vers les téléphones mobiles**
 - Ajouter 0,25 € TTC par minute au prix d'un appel vers les téléphones fixes

A		Dominicaine (Rép.)	0,29	Koweït	0,29	Russie	0,19
Afghanistan	0,99	Dominique	0,49	L		Rwanda	0,29
Afrique du Sud	0,19	E		Laos	0,49	S	
Alaska (US)	0,19	Egypte	0,49	Lesotho	0,29	Sainte Hélène	1,99
Albanie	0,49	El Salvador	0,29	Lettonie	0,29	Sainte Lucie	0,49
Algérie	0,29	Emirats arabes unis	0,99	Liban	0,29	Saint Kitts et Nevis	0,49
Allemagne	0,06	Emsat	9,99	Liberia	0,49	Saint Marin	0,19
Andorre	0,19	Equateur	0,49	Libye	0,29	St Pierre et Miquelon	0,49
Angola	0,49	Erythrée	0,99	Liechtenstein	0,19	Saint Vincent	0,49
Anguilla	0,49	Espagne	0,06	Lituanie	0,29	Salomon (Iles)	1,99
Antigua et Barbuda	0,49	Estonie	0,19	Luxembourg	0,06	Samoa Occidentales	0,99
Antilles Néerlandaises	0,49	Etats-Unis	0,06	M		Sao Tome et Principe	1,99
Arabie Saoudite	0,49	Ethiopie	0,99	Macao	0,19	Sénégal	0,49
Argentine	0,19	Euros Sat	9,99	Macédoine	0,49	Serbie et Monténégro	0,29
Arménie	0,29	F		Madagascar	0,99	Seychelles	0,49
Aruba	0,29	Falkland (Iles)	1,99	Malaisie	0,19	Sierra Leone	0,99
Açores	0,06	Feroe (Iles)	0,49	Malawi	0,19	Singapour	0,06
Australie	0,06	Fidji	0,99	Maldives	0,99	Slovaquie	0,19
Antarctique	1,99	Finlande	0,19	Mali	0,99	Slovénie	0,19
Ascension (Ile)	1,99	G		Malte	0,49	Somalie	1,99
Autriche	0,06	Gabon	0,29	Maroc	0,49	Soudan	0,99
Azerbaïdjan	0,49	Gambie	0,49	Marshall (Iles)	1,99	Sri Lanka	0,49
B		Géorgie	0,19	Martinique	0,19	Suède	0,06
Bahamas	0,19	Ghana	0,29	Maurice	0,99	Suisse	0,06
Bahréïn	0,49	Gibraltar	0,19	Mauritanie	0,99	Surinam	0,99
Bangladesh	0,49	Global Sat	9,99	Mayotte	0,49	Swaziland	0,29
Barbade	0,49	Grèce	0,19	Mexique	0,29	Syrie	0,99
Belarus	0,49	Grenade	0,49	Micronésie (Etats)	1,99	T	
Belgique	0,19	Groenland	1,99	Midway (Iles)	1,99	Tadjikistan	0,49
Belize	0,49	Guadeloupe	0,19	Moldavie (Rép.)	0,19	Taiwan	0,06
Bénin	0,49	Guam	0,19	Monaco	0,19	Tanzanie	0,99
Bermudes	0,19	Guatemala	0,29	Mongolie	0,29	Tchad	0,99
Bhoutan	0,49	Guinée	0,49	Montserrat	0,99	Tchèque (Rép.)	0,06
Bolivie	0,49	Guinée Equat.	0,99	Mozambique	0,49	Thaïlande	0,29
Bosnie-Herzégovine	0,49	Guinée Bissau	1,99	Myanmar	0,99	Timor Est	1,99
Botswana	0,29	Guyane	0,99	N		Togo	0,49
Brésil	0,19	Guyane Française	0,49	Namibie	0,29	Tokelau	1,99
Brunei	0,19	H		Nauru	1,99	Tonga	0,99
Bulgarie	0,19	Haïti	0,49	Népal	0,99	Trinité et Tobago	0,29
Burkina Faso	0,49	Honduras	0,99	Nicaragua	0,49	Tunisie	0,49
Burundi	0,29	Hong-Kong	0,06	Niger	0,49	Turkménistan	0,49
C		Hongrie	0,19	Nigeria	0,49	Turquie	0,49
Caïman (Iles)	0,29	I		Niue	1,99	Tuvalu	1,99
Cambodge	0,99	Inde	0,49	Norfolk (Ile)	1,99	U	
Cameroun	0,99	Indonésie	0,19	Norvège	0,06	Ukraine	0,29
Canada	0,06	Inmarsat A Maritime	9,99	N.elle Calédonie	0,99	Uruguay	0,29
Canarie (Iles)	0,06	Inmarsat Aero	9,99	Nouvelle Zélande	0,06	V	
Cap Vert (Iles)	0,99	Inmarsat B HSD	9,99	O		Vanuatu	1,99
Centrafricaine	0,49	Inmarsat B Land	9,99	Oman	0,99	Venezuela	0,19
Chatham (Iles)	0,19	Inmarsat B Maritime	9,99	Ouganda	0,29	Vietnam	0,99
Chili	0,06	Inmarsat HSD	9,99	Ouzbékistan	0,29	Vierges (Iles))	0,19
Chili-Easter Island	1,99	Inmarsat M Land	9,99	P		W	
Chine	0,06	Inmarsat M Maritime	9,99	Pakistan	0,99	Wake (Ile)	1,99
Christmas (Ile)	0,99	Inmarsat Mini M	9,99	Palaos	1,99	Wallis et Futuna	1,99
Chypre - Nord	0,29	Iran	0,29	Palestine	0,19	Y	
Chypre - Sud	0,19	Iraq	1,99	Panama	0,29	Yémen	0,49
Cocos (Ile)	0,99	Iridium 8816	9,99	Papouasie Guinée	1,99	Z	
Colombie	0,19	Iridium 8817	9,99	Paraguay	0,29	Zaire	0,99
Comores	0,99	Irlande	0,06	Pays Bas	0,06	Zambie	0,29
Congo	0,49	Islande	0,19	Pérou	0,19	Zimbabwe	0,19
Cook (Iles)	1,99	Israël	0,06	Philippines	0,49		
Corée du Nord	1,99	Italie	0,06	Pologne	0,19		
Corée du Sud	0,06	J		Polynésie Française	0,99		
Costa Rica	0,19	Jamaïque	0,29	Porto Rico	0,19		
Cote d'Ivoire	0,49	Japon	0,19	Portugal	0,06		
Croatie	0,19	Jordanie	0,49	Q			
Cuba	1,99	K		Quatar	0,99		
Cuba-Guantanamo	1,99	Kazakhstan	0,49	R			
D		Kenya	0,49	Réunion	0,29		
Danemark	0,06	Kirghizistan	0,29	Roumanie	0,29		
Diego Garcia	1,99	Kiribati	1,99	Royaume Uni	0,06		
Djibouti	0,99						

CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT AU SERVICE RESIDENTIEL CITEFIBRE

PREAMBULE

La souscription par le Client au Service de CITEFIBRE emporte acceptation des présentes conditions générales d'abonnement (les "**Conditions Générales**").

Les Conditions Générales définissent les conditions et modalités d'accès au Service que CITEFIBRE met à la disposition du Client sur son réseau et précisent les responsabilités de chaque cocontractant.

CITEFIBRE se réserve le droit de refuser toute demande de souscription ou de résilier le Contrat si pour des raisons géographiques ou techniques le logement du Client n'est pas raccordable.

Le présent contrat se compose des documents suivants qui forment un tout indivisible (ci-après dénommé le "**Contrat de Service**") :

- le formulaire d'abonnement joint,
- les présentes Conditions Générales,
- les Conditions incluant les conditions spécifiques se rattachant à l'offre souscrite par le Client,
- la Fiche Tarifaire en vigueur à la date de signature.

À la date de signature du Contrat le Client déclare avoir pris connaissance des documents listés ci-dessus (tels qu'accessibles sur le site www.citefibre.fr) et en accepter les termes et conditions.

CITEFIBRE pourra, dans les conditions prévues à l'article 10, modifier les Conditions Générales et/ou les Conditions Particulières applicables au Contrat de Service souscrit par le Client, notamment afin de prendre en compte toute évolution légale, réglementaire ou technique sous réserve d'en informer le Client. Ces nouvelles Conditions seront accessibles sur le site www.citefibre.fr et pourront être portées à la connaissance du Client par tout autre moyen.

1 DEFINITIONS

Dans le cadre du Contrat de Service les mots et expressions identifiés par une initiale en majuscule auront la signification suivante, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel :

Carte Ethernet ou Adaptateur port USB : interface de communication entre l'ordinateur et le réseau interne du Client, utilisant le standard Ethernet ou la norme USB pour l'échange d'informations entre l'ordinateur du Client et le Centre Multimédia.

Centre Multimédia : appareil raccordant l'ordinateur, le téléphone et/ou le Décodeur télévision du Client au réseau de CITEFIBRE.

Client : personne physique capable qui souscrit au Service et dont les coordonnées figurent sur le formulaire d'abonnement.

Code confidentiel : code secret propre au Client et que le Client peut librement modifier, qui sert à authentifier le Client pour toute opération effectuée dans le cadre du Contrat de Service.

Décodeur : boîtier livré avec ses accessoires qui cumule les fonctions de sélecteur de programmes de télévision, de décodeur et de décrypteur. Il permet la réception d'émissions télévisuelles dans un format numérique.

Equipements : équipement terminal et connectique fournis par CITEFIBRE au Client pour l'accès au Service et pour son utilisation ; comprend le Centre Multimédia et le Décodeur.

Internet : réseau mondial de communications électroniques ouvert au public, permettant l'échange de données au format numérique et accessible à tout utilisateur pourvu des matériels informatiques nécessaires.

Numéros spéciaux : numéros non géographiques donnant accès par téléphone à des services à vocation commerciale ou d'information. L'appel à certains de ces numéros peut donner lieu à un paiement supplémentaire au coût de l'appel, correspondant à la rémunération du service fourni par l'appelé.

Portabilité : processus permettant au Client de d'opérateur pour confier son trafic à un autre opérateur, tout en conservant le numéro de téléphone attribué par l'opérateur d'origine.

Réseau : réseau de communications électroniques ouvert au public, à large bande, établi et/ou exploité par CITEFIBRE.

Serveur : application Internet permettant de proposer des contenus ou des services à des utilisateurs distants.

Service clients : ensemble de services d'assistance technique ou commerciale mis par CITEFIBRE à la disposition de ses Clients.

Service : désignation des services de téléphonie, d'accès à Internet, de télévision, de vidéo à la demande fournis par CITEFIBRE au Client.

2 OBJET

Les présentes Conditions Générales définissent les conditions dans lesquelles CITEFIBRE fournit le Service au Client, d'une part, et les obligations que le Client s'engage à respecter en contrepartie, d'autre part.

3 DESCRIPTION DU SERVICE

Le Service inclut les services de téléphonie, d'accès à Internet, de télévision, et/ou de vidéo à la demande, y compris les options du Service de télévision, choisis par le Client dans le formulaire d'abonnement. Sauf pour les options du Service de télévision, qu'il pourra modifier comme prévu à l'article 3.4, le Client pourra par la suite modifier les options du Service en adressant une demande à CITEFIBRE par téléphone ou par courrier. L'ancienne option sera valable jusqu'à la date de prise d'effet de la nouvelle option choisie par le Client.

3.1 Service de téléphonie

Le service de téléphonie consiste en :

- l'attribution par CITEFIBRE au Client d'un numéro de téléphone. Le Client est informé que tout numéro attribué par CITEFIBRE est incessible et ne peut être considéré comme attribué de manière définitive, CITEFIBRE pouvant être contrainte de modifier le numéro attribué au Client pour des raisons techniques.

- l'acheminement par CITEFIBRE des communications téléphoniques en provenance ou à destination du numéro de téléphone du Client, via le poste téléphonique du Client, le Centre Multimédia, le Réseau.

Sous réserve de possibilité technique, le numéro de téléphone du Client est affiché sur l'équipement terminal de ses correspondants qui ont souscrit, auprès de leur opérateur, au service de présentation du numéro.

Le Client a la possibilité de s'opposer à ce que son numéro s'affiche sur l'équipement terminal de ses correspondants, soit appel par appel, soit en activant le secret permanent.

3.2 Portabilité

Le Client pourra mandater CITEFIBRE pour résilier son abonnement et mettre en œuvre la Portabilité de son numéro de téléphone existant. Cette demande doit être formulée par écrit (ci-après « **le Mandat de Portabilité** »).

Le Mandat de Portabilité permet à CITEFIBRE d'effectuer auprès de France Telecom les démarches nécessaires pour résilier le contrat d'abonnement existant entre le Client et cet opérateur à la date d'entrée en vigueur du Contrat de Service, pour ce qui concerne le numéro porté ainsi que l'accès correspondant, et pour mettre en œuvre le portage dudit numéro vers CITEFIBRE.

Un nouveau Mandat de Portabilité devra être signé par le Client dans l'hypothèse où, au plus tard à la date d'expiration indiquée dans le Mandat de Portabilité, la Portabilité n'aurait pas pu être mise en œuvre.

Le Client ne pourra en aucun cas céder à un tiers le ou les numéros pour lesquels il a demandé la Portabilité.

La mise en œuvre de la Portabilité est soumise à la condition suspensive que le Client soit en conformité avec l'ensemble de ses obligations contractuelles vis-à-vis de son opérateur précédent, et notamment du complet paiement par le Client de l'ensemble des factures émises par ce dernier et encore dues au jour de la mise en œuvre de la Portabilité par CITEFIBRE.

La Portabilité relève de la seule maîtrise de l'opérateur précédent du Client, qui peut, dans certains cas, rejeter ou reporter toute demande. CITEFIBRE informera le Client dans les meilleurs délais de la décision prise par celui-ci. CITEFIBRE ne peut intervenir en aucune façon ni sur le principe ni sur les délais de mise en œuvre de la Portabilité et ne pourra être tenue responsable du non-respect des dates prévues.

En cas de rejet ou de report, le Client pourra formuler une nouvelle demande de Portabilité après avoir valablement résolu les causes de rejet ou de report avancées par son précédent opérateur.

3.3 Service d'accès à Internet

Le Service d'accès à Internet est réservé à l'usage domestique et personnel du Client, à l'exclusion de toute utilisation à des fins commerciales. Il exclut ainsi notamment toute possibilité d'héberger un Serveur chez le Client, toute revente du Service en tout ou partie au profit de tiers, ainsi que tout partage d'accès.

Le Service d'accès à Internet comprend :

- l'accès à Internet, via l'ordinateur du Client, le Centre Multimédia et le Réseau, au débit indiqué dans le formulaire d'abonnement au Service,

- un service de messagerie électronique consistant en (i) la mise à disposition d'adresses électroniques, et (ii) la réservation d'un espace de stockage temporaire de courriers électroniques d'une capacité maximale totale définie dans les Conditions Particulières,

Les adresses électroniques mises à la disposition du Client sont composées d'une part d'un pseudonyme choisi par le Client sous sa responsabilité pour individualiser son adresse, d'autre part du nom de domaine mis à disposition par CITEFIBRE. Le Client doit s'assurer auprès de CITEFIBRE que son ou ses pseudonymes sont disponibles, et garantit qu'ils ne portent en aucun cas atteinte à des droits de tiers ni aux bonnes mœurs.

L'adresse principale indiquée par le Client dans le Contrat de Service sera la seule utilisée dans les relations entre le Client et CITEFIBRE.

En l'absence d'utilisation du service de messagerie électronique pendant une période de six mois, CITEFIBRE pourra supprimer les courriers stockés et/ou les autres adresses électroniques du Client.

Le Client reconnaît et accepte que CITEFIBRE pourra bloquer la réception de tout message identifié comme non sollicité ou comme comportant un virus.

3.4 Service de télévision

Le Service de télévision comprend la réception, via le téléviseur du Client, le Décodeur et le Réseau, de programmes de télévision organisés en bouquets de chaînes distribués par CITEFIBRE.

Ce Service s'articule autour d'un bouquet de base comprenant un nombre défini de chaînes et services auxquels le Client accède de droit, puis, sur option du Client, de bouquets de chaînes et services supplémentaires. Le bouquet de base et les bouquets supplémentaires sont offerts sous forme de forfaits. Leur description et leur tarif figurent dans les Conditions Particulières et la Fiche Tarifaire.

Dans le cadre du Service, le Client a accès au(x) bouquet(s) de chaînes qu'il a désigné(s) dans le formulaire d'abonnement.

Le Client peut modifier son choix, par demande adressée à CITEFIBRE. Si la demande de modification est reçue par CITEFIBRE au moins quinze jours avant la date d'échéance du forfait concerné, les modifications seront prises en compte à ladite date. A défaut, les modifications seront effectives à l'échéance suivante du forfait concerné.

3.5 Service de Vidéo à la Demande

Le Client pourra recevoir ponctuellement des programmes audiovisuels particuliers payés à la séance ; leur tarif est communiqué directement sur l'écran de télévision lors de leur commande.

4 MODALITES DE SOUSCRIPTION AU SERVICE

4.1 Conditions préalables

Préalablement à l'Abonnement au Service, le Client devra s'assurer qu'il remplit les conditions nécessaires, telles que définies dans les Conditions Particulières et aux articles 4 et 5 des présentes Conditions Générales.

Le Contrat est conclu par le Client exclusivement pour l'adresse indiquée dans le formulaire d'abonnement, laquelle doit être située dans une zone raccordable au réseau de CITEFIBRE.

Le Contrat est souscrit au bénéfice et à la charge du seul Client, dont le nom est indiqué dans le formulaire d'abonnement et qui en est signataire. Il ne peut faire l'objet d'aucune cession à quelque tiers que ce soit. Tout changement de Client devra faire l'objet d'un nouveau contrat.

CITEFIBRE accepte que les factures soient payées par un tiers, pour autant que l'identité et les coordonnées de ce tiers figurent dans les Conditions Particulières. Dans tous les cas, le Client reste entièrement responsable à l'égard de CITEFIBRE des paiements dus et du respect des dispositions du Contrat.

Avant de souscrire au Contrat de Service, le Client doit fournir à CITEFIBRE un justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer, facture d'électricité ou facture de téléphone). En cas de tiers payeur

tel que prévu ci-dessus, le Client devra fournir les mêmes justificatifs pour le tiers.

CITEFIBRE se réserve le droit de refuser toute demande d'abonnement au Service (i) si le logement n'est pas raccordable au Réseau, notamment en raison de l'importance des travaux nécessaires pour le raccorder ou en cas d'impossibilité technique, ou (ii) si, pour toute autre raison indépendante de sa volonté, CITEFIBRE n'est pas en mesure de mettre à la disposition du Client le Service auquel le Client souhaite souscrire.

4.2 Toute personne souhaitant souscrire au Service doit retourner à CITEFIBRE le formulaire d'abonnement joint, dûment rempli et signé par ses soins, à l'adresse de CITEFIBRE qui y figure, et doit y adjoindre les pièces requises dans les Conditions Particulières et à l'article 4.1 ci-dessus. Le Contrat entre en vigueur dès signature et envoi par CitéFibre d'un courrier d'acceptation au Client.

4.3 En cas de souscription à distance au Service, le Client dispose d'un droit de rétractation, conformément à l'article L.121-20 du Code de la Consommation. Le Client peut exercer ce droit dans un délai de sept jours francs à compter de l'envoi par CitéFibre du courrier d'acceptation prévu à l'article 4.2 ci-dessus. A cet effet le Client doit notifier sa rétractation au Service Client de CITEFIBRE par courrier recommandé avec avis de réception.

Pendant, dans l'hypothèse où le Client utiliserait le Service dès avant l'expiration du délai précité, il ne pourrait plus exercer le droit de rétractation dont il bénéficierait et ce, conformément aux dispositions prévues par l'article L.121-20-2 du Code de la Consommation.

4.4 En cas de souscription au Service faisant suite à un démarchage à domicile, le Contrat de Service prend effet à l'issue du délai de réflexion prévu à l'article L.121-25 du Code de la Consommation. Ce délai court pendant sept jours à compter de la remise au Client d'un exemplaire du Contrat de Service signé par le Client et par CITEFIBRE. Le Client doit notifier sa renonciation au Service Client de CITEFIBRE par courrier recommandé avec avis de réception.

Conformément aux prescriptions de l'article L. 121-23 du Code de la Consommation concernant les opérations de démarchage, le texte intégral des articles L.121-23, L. 121-4, L.121-25 et L.121-26 de ce code est reproduit ci-après.

Art. L. 121-23 – "Les opérations visées à l'article L. 121-21 doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au Client au moment de la conclusion de ce contrat et comporter, à peine de nullité, les mentions suivantes :

"1° Nom du fournisseur et du démarcheur ;

"2° Adresse du fournisseur ;

"3° Adresse du lieu de conclusion du contrat ;

"4° Désignation précise de la nature et des caractéristiques des biens offerts ou des services proposés ;

"5° Conditions d'exécution du contrat, notamment les modalités et le délai de livraison des biens, ou d'exécution de la prestation de services ;

"6° Prix global à payer et modalités de paiement ; en cas de vente à tempérament ou de vente à crédit, les formes exigées par la réglementation sur la vente à crédit, ainsi que le taux nominal de l'intérêt et le taux effectif global de l'intérêt déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 313-1 ;

"7° Faculté de renonciation prévue à l'article L. 121-25, ainsi que les conditions d'exercice de cette faculté et, de façon apparente, le texte intégral des articles L. 121-23, L. 121-24, L. 121-25 et L. 121-26."

Art. L. 121-24 – "Le contrat visé à l'article L. 121-23 doit comprendre un formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation dans les conditions prévues à l'article L. 121-25. Un décret en Conseil d'Etat précisera les mentions devant figurer sur ce formulaire.

"Ce contrat ne peut comporter aucune clause attributive de compétence.

"Tous les exemplaires du contrat doivent être signés et datés de la main même du Client."

Art. L. 121-25 – "Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, le Client a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche, ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

"Toute clause du contrat par laquelle le client abandonne son droit de renoncer à sa commande ou à son engagement d'achat est nulle et non avenue.

"Le présent article ne s'applique pas aux contrats conclus dans les conditions prévues à l'article L. 121-27."

Art. L. 121-26 – "Avant l'expiration du délai de réflexion prévu à l'article L. 121-25, nul ne peut exiger ou obtenir du Client, directement ou indirectement, à quelque titre ni sous quelque forme que ce soit une contrepartie quelconque ni aucun engagement ni effectuer des prestations de services de quelque nature que ce soit.

"Toutefois, la souscription à domicile d'abonnement à une publication quotidienne et assimilée, au sens de l'article 39 bis du Code général des impôts, n'est pas soumise aux dispositions de l'alinéa précédent dès lors que le consommateur dispose d'un droit de résiliation permanent, sans frais ni indemnité, assorti du remboursement, dans un délai de quinze jours, des sommes versées au prorata de la durée de l'abonnement restant à courir.

"En outre, les engagements ou ordres de paiement ne doivent pas être exécutés avant l'expiration du délai prévu à l'article L. 121-25, et doivent être retournés au consommateur dans les quinze jours qui suivent sa rétractation".

5 RACCORDEMENT

5.1 Intervention d'un technicien

Le personnel de CITEFIBRE ou toute autre personne mandatée par CITEFIBRE (le "**Technicien**") pourra accéder sur rendez-vous au logement du Client dont l'adresse est indiquée dans le formulaire d'abonnement pour procéder à la mise en service.

Le Client fait son affaire de l'obtention des autorisations éventuellement nécessaires à l'entrée du Technicien dans ses locaux et à son raccordement.

En cas d'impossibilité de procéder au raccordement pour une raison indépendante de CITEFIBRE, chacune des deux parties pourra résilier le contrat de plein droit par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Le raccordement est réalisé sur rendez-vous, sous réserve des possibilités techniques et des autorisations éventuellement nécessaires. En cas d'absence ou de refus du Client de laisser le Technicien procéder à son travail, les frais de déplacement indiqués dans la Fiche Tarifaire sont dus par le Client.

Le travail doit pouvoir être effectué sans que le Technicien ait à déplacer lui-même le mobilier. Si néanmoins le Client exige qu'un objet ou qu'un meuble soit déplacé, ce déplacement s'effectuera sous sa seule responsabilité. Il ne pourra se retourner contre CITEFIBRE ou le Technicien en cas de détérioration.

Le raccordement est effectué en présence du Client ou de son représentant dûment muni d'une procuration. A défaut du respect par le Client d'un préavis de 48h pour annuler ou reporter le rendez-vous, sauf cas de force majeure, tout déplacement effectué sera facturé selon le tarif figurant dans la Fiche Tarifaire.

Le raccordement comprend le branchement sur le Réseau d'un ordinateur, d'une télévision du Client, ainsi que des Equipements mis à sa disposition par CITEFIBRE, et les réglages nécessaires à la mise en service des Equipements. CITEFIBRE utilisera, si leur qualité le permet et avec l'accord exprès du Client, les branchements (prise téléphonique, câble approprié, gaine, goulotte) déjà existants entre le réseau interne du Client et la prise de desserte du premier Equipement.

Les frais d'ouverture de ligne comprennent la fourniture de câbles d'une longueur maximale totale de vingt-cinq mètres ; ces câbles relient le Centre Multimédia au téléphone, à l'ordinateur et au Décodeur.

Toute prestation ou fourniture supplémentaire demandée par le Client et non incluse dans les prestations de mise en service ou tarifée dans la liste des prestations supplémentaires fera l'objet d'un devis établi par CITEFIBRE.

5.2 Internet

Pour l'accès à Internet, préalablement à la mise en service, puis ultérieurement en cas d'évolution du Service, le Client doit vérifier sous sa propre responsabilité, si nécessaire auprès d'un prestataire informatique de son choix, que son matériel dispose de la configuration minimum requise pour la bonne utilisation du Service, configuration disponible sur le site www.citefibre.fr.

Le Client est informé que toute non-conformité à cette configuration pourra entraîner la dégradation de la qualité de l'accès à Internet. Une telle dégradation ne pourra pas être imputée à CITEFIBRE.

La connexion permanente du matériel informatique du Client à Internet nécessite l'utilisation d'une Carte Ethernet ou d'un Adaptateur port USB (selon disponibilité), du Centre Multimédia et d'une connexion spécifique au Réseau.

La fourniture et l'installation de la Carte Ethernet ou d'un Adaptateur port USB sont à la charge du Client et relèvent de sa responsabilité exclusive.

La connexion au Réseau est mise en place par le Technicien.

La prestation d'installation de l'accès à Internet comprend la configuration d'une session d'un ordinateur.

Les prestations supplémentaires éventuelles sont facturées conformément au barème de prix figurant dans la Fiche Tarifaire.

5.3 Téléphonie

Pour le service de téléphonie, le Technicien procédera au raccordement du nombre de lignes prévu dans le formulaire d'abonnement.

CITEFIBRE pourra installer, à la demande du Client et dans le cadre du Contrat de Service, des lignes supplémentaires conformément au barème de prix figurant dans la Fiche Tarifaire.

5.4 Télévision et Vidéo à la Demande

Le Technicien procédera au raccordement de la télévision au Décodeur, comprenant la mise en place du Décodeur et le raccordement du Décodeur au Réseau.

5.5 Compte-rendu d'intervention

La mise en service et toute autre prestation fournie par le Technicien font l'objet d'un compte-rendu d'intervention signé par le Client (ou par son représentant dûment muni d'une procuration) et par le Technicien.

Ce compte-rendu d'intervention atteste de la date exacte de l'intervention, du détail des travaux effectués et de l'acceptation du Client des résultats de cette intervention, ainsi que de la date de raccordement.

5.6 Code confidentiel

Dès réception des Equipements, le Client est expressément invité à personnaliser et maintenir secret le Code confidentiel de son Décodeur.

6 EQUIPEMENT

Afin de permettre la fourniture des Services, CITEFIBRE est amenée à fournir des Equipements.

Le personnel de CITEFIBRE ou toute autre personne mandatée par CITEFIBRE pourra accéder sur rendez-vous au logement du Client, dont l'adresse est indiquée dans le formulaire d'abonnement, pour procéder au contrôle des Equipements.

Le Client est informé que certains appareils domestiques peuvent s'avérer incompatibles avec les Equipements ou le Réseau de CITEFIBRE. En contrepartie de la mise à disposition des Equipements par CITEFIBRE, le Client versera à titre de garantie une somme dont le montant est fixé dans la Fiche Tarifaire, dénommée "**dépôt de garantie des Equipements**".

Après la restitution des Equipements, cette somme sera remboursée au Client au plus tard dans les deux mois suivant la restitution, déduction faite des éventuels coûts liés à une remise en état des Equipements ou au remplacement des éléments manquants.

6.1 Propriété des Equipements

L'installation ou la mise à disposition des Equipements n'entraîne aucun transfert de propriété sur les Equipements, qui resteront la propriété exclusive de CITEFIBRE. À ce titre, le Client s'interdit de retirer ou camoufler les mentions de propriété figurant sur ces Equipements.

6.2 Obligations du Client

Le Client, en qualité de gardien, est responsable des Equipements mis à sa disposition. À ce titre, le Client s'interdit tout acte de disposition tel que vente, location ou prêt sur les Equipements ainsi que toute intervention technique, transformation ou modification.

Toute utilisation non conforme au Contrat de Service, toute intervention sur les Equipements quelle qu'en soit la cause et notamment toute ouverture du boîtier du Centre Multimédia donnera lieu au versement à CITEFIBRE d'une indemnité dont le montant est indiqué dans la Fiche Tarifaire, sous réserve de tous dommages-intérêts que CITEFIBRE pourrait demander.

En cas de perte, vol ou détérioration (hors vice du matériel) des Equipements, le Client doit en informer CITEFIBRE dans les huit jours et est tenu d'indemniser CITEFIBRE du coût de remplacement, à concurrence de la valeur de remplacement indiquée dans la Fiche Tarifaire.

6.3 Restitution des Equipements

À la fin du Contrat, pour quelque cause que ce soit, tout Equipement mis à disposition du Client devra être restitué à CITEFIBRE dans les quinze jours suivant la date de fin du contrat, auprès d'un point d'accueil CITEFIBRE désigné sur le site internet www.citefibre.fr

A défaut de récupération des Equipements, CITEFIBRE facturera au Client, à titre d'indemnité, la valeur de remplacement des Equipements en cause, à la valeur du neuf telle qu'indiquée dans la Fiche Tarifaire.

7 ASSISTANCE – REPARATION

7.1 Réseau

CITEFIBRE assurera la maintenance du Réseau en amont de la prise de raccordement du Centre Multimédia, pour tout dysfonctionnement non imputable au Client. Sont facturés, au tarif en vigueur au jour de l'intervention, les déplacements non justifiés d'un technicien ainsi que les réparations dues notamment : à une utilisation non conforme à la destination, à des chocs inhabituels, aux dégâts des eaux, aux dommages électriques, aux incendies, à la foudre, aux modifications des branchements, aux dégradations apportées sur la fibre posée dans le logement du client, à l'intervention d'un tiers non autorisé par CITEFIBRE, au non fonctionnement des équipements du Client..

Toute intervention, détérioration ou modification par le Client ou un tiers, des Equipements et des installations de raccordement du Réseau en amont de la prise de raccordement du Centre Multimédia entraîne la remise en état à la charge du Client. À défaut, elle entraîne une résiliation immédiate et de plein droit du Contrat.

CITEFIBRE prendra les dispositions nécessaires pour assurer de manière permanente et continue l'exploitation du Réseau et du Service et pour qu'il

soit remédié aux effets de toute défaillance du Réseau dégradant la qualité du Service pour l'ensemble ou une partie des Clients, dans les délais les plus brefs, sauf en cas de force majeure ou d'un événement hors du contrôle de CITEFIBRE et sous réserve des éventuelles pannes et interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement du Service et des Equipements. Ces interruptions se font de préférence en dehors des heures de grande écoute des programmes ou de grande affluence d'utilisation du Service.

7.2 Dysfonctionnement

Pour les questions relatives à d'éventuels dysfonctionnements du Service ou des Equipements, CITEFIBRE met à la disposition du Client une assistance téléphonique dont les coordonnées figurent dans les Conditions Particulières ou sont accessibles sur le site www.citefibre.fr.

En cas de panne non imputable au Client, les Equipements seront réparés ou échangés gratuitement pendant toute la durée du Contrat, pour autant que le compte du Client ne présente pas d'impayés ou d'autres irrégularités. Toute prestation supplémentaire demandée par le Client ou rendue nécessaire de son fait, notamment en cas de perte, vol, détérioration volontaire ou non des Equipements, fera l'objet d'une facturation complémentaire du montant de la prestation.

8 UTILISATION DU SERVICE

8.1 Le Client s'engage à respecter les termes et conditions de licence de tout logiciel utilisé dans le cadre du Service et, en particulier, ceux joints aux Equipements. Ces termes et conditions figurent dans les Conditions Particulières ou sont accessibles sur le site www.citefibre.fr. Le Client s'engage également à respecter les droits de propriété intellectuelle des tiers sur toutes œuvres auxquelles il aura accès du fait de l'utilisation du Service. Le Client s'engage à obtenir des tiers titulaires de droits sur les œuvres (textes, images, vidéos, sons ou tout autre élément protégé) qu'il pourrait utiliser dans le cadre du Service, les autorisations préalables et concession de droits nécessaires à l'utilisation de ces œuvres. Il s'engage à inclure dans ses pages Internet personnelles toutes mentions requises par la loi concernant les droits de tiers et l'édition de services de communication au public en ligne, en particulier ses nom, prénoms, domicile et numéro de téléphone, ainsi que le nom des responsables de la rédaction et de la publication ou, s'il souhaite préserver son anonymat, les nom et adresse de CITEFIBRE. Dans le cas où le Client ne fait figurer que les nom et adresse de CITEFIBRE, il communique à cette dernière le nom des responsables de la rédaction et de la publication pour ses pages Internet

8.2 Sauf dans les limites strictement requises par la loi, CITEFIBRE n'exerce aucun contrôle, et n'assume aucune responsabilité, quant au contenu, à la nature ou aux caractéristiques des sites Internet, courriers électroniques, programmes audiovisuels, conversations téléphoniques ou autres données reçues, consultées, stockées, produites, échangées par le Client. Seul le Client est responsable des contenus, nature et caractéristiques de ces données.

Il appartient notamment au Client de prendre toutes mesures nécessaires pour veiller personnellement aux précautions à prendre à l'occasion de toute utilisation du Service qui pourrait être faite par un mineur (par exemple en limitant l'accès à certains programmes télévisuels, contenus ou fichiers par l'utilisation de Code confidentiel). En particulier, il appartient au Client de mettre en œuvre les moyens techniques décrits dans les Conditions Particulières qui lui permettent de restreindre l'accès à certains services ou de les sélectionner. Le Client est seul responsable du maintien de la confidentialité de tout Code confidentiel.

Le Client reconnaît que CITEFIBRE peut se voir dans l'obligation de retirer toute information ou donnée stockée sur le Réseau par le Client, ou d'en rendre l'accès impossible, notamment lorsqu'elle reçoit notification du caractère illicite desdites informations ou données. CITEFIBRE peut également se voir tenue de demander au Client de publier un droit de réponse sur ses pages Internet personnelles. Le Client s'engage à coopérer avec CITEFIBRE pour lui permettre de remplir ses obligations légales.

Il est rappelé au Client que, si ses sites Internet permettent la saisie d'informations nominatives, la constitution d'un fichier automatisé contenant de telles données est soumise à une déclaration à la Commission Nationale Informatique et Libertés ("CNIL") en application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, qu'il lui appartient d'effectuer.

Le Client est informé que tout élément constituant ses sites Internet ou y figurant encourt le risque d'être copié par des tiers utilisateurs de l'Internet.

8.3 Le Client s'engage à utiliser le Service en bon père de famille et, en particulier, s'engage expressément à ne pas utiliser le Service ou toute donnée à des fins ou de manière frauduleuse, illégale et, en général, contraire à toute disposition sanctionnée civilement ou pénalement et, notamment, d'une manière :

- qui contrevienne à la loi, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, notamment par l'inclusion d'éléments tels que, sans que cette liste soit exhaustive ou limitative, des éléments à caractère pornographique, de

proxénétisme ou de pédophilie, ou encore à caractère violent, susceptibles d'être vus par des mineurs ; ou des éléments qui revêtent le caractère d'appel au meurtre, d'incitation à la haine raciale, d'apologie de crimes contre l'humanité, ou de pornographie infantine ;

- qui contrevienne aux intérêts légitimes de tiers ou de CITEFIBRE, notamment par voie d'insulte ou de diffamation, ou qui porte atteinte à la vie privée d'autrui ou aux droits de la personnalité, ainsi qu'aux droits patrimoniaux ou extrapatrimoniaux de tiers ou de CITEFIBRE ;

- qui permette, via la création de liens hypertexte vers des sites ou des pages de tiers, d'enfreindre une disposition ci-dessus ou, plus généralement, les dispositions de la loi française.

Le Client s'engage spécifiquement à ne pas utiliser le Service à des fins de piratage sous quelque forme que ce soit, notamment intrusion dans des systèmes informatisés ou audiovisuels, « hacking », propagation de virus, cheval de Troie ou autres programmes destinés à nuire, ou des fins publicitaires ou promotionnelles par l'envoi en masse de courriers électroniques non sollicités (par exemple « spamming » et « e.bombing ») ou par toute autre technique légalement répréhensible.

Le Client s'engage à utiliser le Service pour ses besoins propres dans le cadre d'un usage strictement privé et personnel. Il s'engage en particulier à n'utiliser les Equipements qu'en association avec ses propres matériels, et en aucun cas d'une façon qui permette, directement ou indirectement, à un tiers de bénéficier du Service.

Toute autre utilisation du Service, sous quelque forme et en quelque lieu que ce soit, est illicite, notamment toute commercialisation du Service ou toute utilisation du Service par de multiples utilisateurs en-dehors du cercle de famille du Client.

8.4 Le Client reconnaît avoir connaissance de la nature du réseau Internet et, en particulier, de ses performances techniques ainsi que de la possibilité d'interruptions, lenteurs et inaccessibilité au réseau Internet, ce dont CITEFIBRE ne pourra en aucun cas être tenue responsable.

Le Client reconnaît avoir été averti que les données circulant sur ce réseau ne sont pas protégées contre toute forme d'intrusion, que la confidentialité de quelque information que ce soit transmise sur Internet ne peut être garantie par CITEFIBRE, et qu'il appartient au Client de mettre en œuvre les moyens nécessaires afin de préserver la confidentialité de ses informations.

Par ailleurs, le Client devra assurer la protection des données et/ou logiciels qu'il stocke sur ses matériels et logiciels reliés au Réseau contre toute forme de contamination par des virus et/ou de tentative d'intrusion par piratage, CITEFIBRE ne pouvant en aucun cas en être tenue pour responsable.

En tout état de cause, les transmissions effectuées sur Internet le sont aux seuls risques et périls du Client.

8.5 Il appartient au Client de faire des sauvegardes régulières sur son matériel de toute donnée et/ou contenu qu'il souhaite conserver. La responsabilité de CITEFIBRE ne saurait être engagée en cas de perte, disparition ou altération de données non causée par le Service.

8.6 Le Client s'engage à ne pas utiliser les forfaits de téléphone illimités de manière inappropriée telle qu'une utilisation ininterrompue du Service, par le biais notamment d'une composition automatique et en continu de numéros sur la ligne, un nombre d'appels manifestement excessif vers des serveurs vocaux de type audiotel avec un numéro d'accès géographique et vers des Serveurs Internet avec un numéro d'accès géographique (i.e. commençant par 01, 02, 03, 04 et 05), programmation d'un télécopieur en vue de la diffusion de télécopies à des fins publicitaires ou promotionnelles ou d'envoi en masse de télécopies (« fax mailing »), détournement du forfait, en particulier à des fins commerciales, utilisation du forfait à caractère professionnel, revente du forfait.

8.7 Dans le cadre du Service de télévision, le Client reconnaît et accepte expressément qu'il ne lui est pas permis d'enregistrer les programmes en vue d'une représentation au public en-dehors du cercle de famille, ou d'une reproduction autre que pour son usage privé.

Il s'engage à ce que lesdits programmes ne soient pas disponibles de son fait sur le réseau Internet, sous quelque forme que ce soit.

8.8 CITEFIBRE rappelle qu'elle demeure étrangère et ne peut assumer une quelconque responsabilité du fait des relations que le Client pourra nouer, au travers de l'utilisation du Service, avec tous tiers dans le cadre d'opérations de toute nature et notamment commerciales, ces dernières ne concernant exclusivement que le Client et le tiers concerné.

8.9 Plus généralement, le Client est seul responsable de l'utilisation du Service et il s'engage à respecter en permanence toutes les obligations, présentes ou à venir, mises à sa charge par les dispositions légales ou réglementaires et par les règles d'usage de l'Internet en vigueur au moment de son utilisation du Service. Il respectera en particulier le code de conduite développé par les utilisateurs d'Internet désigné "*netétiquette*" (accessible par exemple à l'adresse : <http://www.afa-france.com/nettiquette/>).

Le Client tiendra CITEFIBRE indemne de tout dommage et/ou de toute plainte ou réclamation de tiers liés à son utilisation du Service et reconnaît que la transgression des obligations ci-dessus peut, notamment, avoir pour effet de l'exclure de l'accès à Internet, ce dont CITEFIBRE ne pourra en aucun cas être tenue responsable.

9 CONDITIONS FINANCIERES

9.1 Les prix du Service sont définis dans la Fiche Tarifaire.

Dans le cadre des forfaits mensuels comprenant le Service de téléphonie illimitée, le Client bénéficie d'un crédit illimité de communications téléphoniques locales et nationales en France métropolitaine depuis son poste téléphonique raccordé au Centre Multimédia, à l'exclusion des communications vers l'international, vers les mobiles, vers les numéros courts, vers les Numéros Spéciaux et vers les numéros Internet. Le terme illimité ne signifie pas que la communication peut être permanente, du fait de raisons tenant au réseau lui-même. Par conséquent, le Client reconnaît et accepte que CITEFIBRE se réserve le droit, sans indemnité pour le Client, d'interrompre à tout moment toute communication active ou non active en cas d'engorgement du Réseau.

Il est entendu que les prix du Service ne comprennent pas le prix des offres auxquelles le Client pourrait souscrire via le Service.

9.2 Les sommes dues par le Client à CITEFIBRE au titre du Contrat de Service font l'objet de factures établies mensuellement :

- d'avance pour les forfaits mensuels,
- à terme échu pour les communications et consommations à la demande passées par le Client et non comprises dans les forfaits.

CITEFIBRE pourra facturer, sur la facture du mois suivant, toute consommation qui n'aurait pas été facturée à la date de facturation prévue ci-dessus.

La première facture adressée au Client inclura le forfait mensuel au prorata temporis entre la date de mise en service et la date de la prochaine facture, les frais éventuellement liés à l'activation et à l'installation du Service, le montant des consommations entre la date de mise en service et la date de facturation, et la déduction des sommes éventuellement payées à la souscription du Service.

Toute période couverte par un forfait qui serait entamée est due en totalité.

Une facture détaillée électronique, portant sur l'ensemble des communications de la période facturée et faisant apparaître les numéros dans leur intégralité (10 chiffres) peut être envoyée au Client s'il en fait la demande écrite.

Dans tous les cas le Client accepte de ne recevoir de CITEFIBRE que des factures électroniques.

Les sommes dues par le Client à CITEFIBRE au titre du Contrat de Service feront l'objet d'un paiement par prélèvement automatique sur son compte bancaire dans un délai de quinze jours suivant la date d'émission de la facture correspondante. Le Client est tenu de prévenir CITEFIBRE immédiatement par tout moyen, puis de confirmer par lettre dans un délai d'une semaine, de tout changement de coordonnées bancaires.

9.3 Le Client est seul responsable du paiement de l'ensemble des sommes facturées.

Les factures émises en vertu du Contrat de Service, si elles ne sont pas réglées, totalement ou partiellement, à leur échéance, portent intérêt, après mise en demeure restée sans effet pendant quinze jours à compter de son envoi, à une fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'émission de la facture concernée. Ces intérêts sont calculés à compter du jour suivant la date d'échéance du montant non réglé jusqu'à son paiement intégral, ceci sans préjudice des dommages intérêts que pourra réclamer CITEFIBRE du fait du retard de paiement.

Dans le cas où un titre de paiement émis au profit de CITEFIBRE ne serait pas honoré, les frais divers liés à l'impayé seraient facturés au Client (frais de rejet de chèque impayé ou de prélèvement automatique...).

9.4 Le Client disposera d'un accès au Service avec une limitation d'encours, par période de facturation, d'un montant de 150 euros. Au-delà de cette limite CITEFIBRE se réserve le droit de suspendre tout ou partie du Service ou de résilier le Contrat de Service.

Entreront dans le décompte de l'encours du Client les consommations non encore facturées et/ou correspondant aux factures non encore échues ou correspondant aux factures échues et impayées, y compris les factures contestées.

Les limites ci-dessus pourront être révisées à la hausse ou à la baisse par CITEFIBRE après étude du dossier du Client.

9.5 Modifications de prix

CITEFIBRE peut modifier les prix du Service à tout moment sous réserve d'en avoir informé le Client par tout moyen au moins un mois avant l'entrée en vigueur de la modification. S'il n'accepte pas le nouveau tarif, le Client peut résilier le Service par lettre recommandée avec accusé de réception. Ladite résiliation prend effet le dernier jour du mois suivant celui de l'envoi de la demande de résiliation.

Dans ce cas, CITEFIBRE remboursera les sommes perçues au titre de la différence entre l'ancien et le nouveau tarif

Tout Équipement mis à disposition du Client devra être restitué, en bon état de marche, à CITEFIBRE dans les quinze jours suivant la date de fin du contrat, auprès d'un point d'accueil CITEFIBRE désigné sur le site www.citefibre.fr

A défaut, CITEFIBRE facturera au Client, à titre d'indemnité, la valeur de remplacement des Equipements en cause à la valeur indiquée dans la Fiche Tarifaire.

10 EVOLUTIONS

Le Client reconnaît que des évolutions techniques susceptibles d'améliorer la qualité du Service peuvent être nécessaires. Dans un tel cas CITEFIBRE communiquera au préalable au Client les modifications du Service qu'elle envisage. De telles modifications pourront, notamment, se traduire par la demande par CITEFIBRE au Client d'effectuer des modifications ou mises à jour des Equipements et/ou de ses matériels ou logiciels. Le Client pourra soit respecter les prescriptions communiquées par CITEFIBRE concernant ces modifications, soit résilier le Contrat de Service dans les conditions de l'article 12.

Par ailleurs, CITEFIBRE pourra être amenée à modifier le Contrat de Service et/ou le Service. CITEFIBRE informera le Client par tout moyen au moins un mois avant l'entrée en vigueur d'une modification entraînant une hausse des prix ou une altération de la qualité du Service. Dans ce cas, à défaut pour le Client de résilier le Contrat de Service dans les conditions de l'article 12 dans un délai de deux mois suivant l'entrée en vigueur de la modification, le Client sera réputé accepter la modification. Le Client est informé que les modifications pourront entraîner une coupure momentanée du Service. Les nouveaux documents contractuels communiqués par CITEFIBRE prévaudront alors sur les documents contractuels préexistants.

11 RESPONSABILITE DE CITEFIBRE

CITEFIBRE s'engage à mettre en œuvre les moyens raisonnables nécessaires afin de fournir le Service au Client. A ce titre, la responsabilité de CITEFIBRE est limitée à la seule fourniture du Service dans les conditions des présentes Conditions Générales et en conformité avec la réglementation en vigueur.

Dans les seuls cas où CITEFIBRE aura commis une faute prouvée par le Client dans l'exécution du Contrat de Service, CITEFIBRE réparera les dommages matériels directs causés au Client, cela dans la limite d'une somme équivalant aux montants payés par le Client à CITEFIBRE au titre du Contrat de Service pour les trois derniers mois précédant la survenance de l'événement ayant entraîné ledit dommage.

La responsabilité de CITEFIBRE ne pourra pas être engagée dans les cas suivants :

- préjudice indirect et/ou immatériel, perte de chance et/ou de profit, perte de données,
- interruption du Service dans les conditions de l'article 7,
- force majeure ou faits indépendants de la volonté de CITEFIBRE.

12 DUREE

Le Contrat de Service est conclu pour une durée indéterminée et peut être résilié de plein droit à tout moment :

- par CITEFIBRE : moyennant un préavis d'un mois à compter de l'envoi au Client d'une lettre recommandée avec avis de réception ; ladite résiliation prend effet le dernier jour du mois suivant celui de l'envoi de la résiliation ;
- par le Client : moyennant l'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception au Service Client de CITEFIBRE, d'une lettre de résiliation ; ladite résiliation prend effet le dernier jour du mois suivant celui de l'envoi de la résiliation.

Tout Équipement mis à disposition du Client devra être restitué, en bon état de marche, à CITEFIBRE dans les quinze jours suivant la date de fin du contrat, auprès d'un point d'accueil CITEFIBRE désigné sur le site www.citefibre.fr

A défaut, CITEFIBRE facturera au Client, à titre d'indemnité, la valeur de remplacement à neuf des Equipements à la valeur indiquée dans la Fiche Tarifaire.

13 SUSPENSION - RESILIATION

En plus des autres cas prévus aux présentes Conditions Générales et dans les Conditions Particulières, le Contrat de Service pourra être suspendu ou résilié par chaque Partie à tout moment, de plein droit, sans que l'autre Partie puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité, dans les conditions suivantes :

13.1 CITEFIBRE pourra sans préavis restreindre ou suspendre le Service en cas d'absence de régularisation d'un dossier incomplet pour la souscription au Service, de dépassement de l'encours visé à l'article 9.4, ou d'incident ou retard de paiement non régularisé par le Client quinze jours après l'envoi, par CITEFIBRE, d'une mise en demeure à cet effet.

CITEFIBRE pourra suspendre ou résilier le Service avec un préavis de dix jours en cas de fausse déclaration du Client, de retrait ou suspension par les autorités compétentes du droit de CITEFIBRE d'établir le Réseau ou de fournir tout ou partie du Service, de perturbation du Réseau par un matériel ou logiciel du Client, ou en cas d'utilisation du Service en violation d'une des clauses du Contrat de Service et, en particulier, d'une disposition de l'article 6, une telle violation pouvant être constatée par CITEFIBRE ou être

portée à sa connaissance par un tiers. Notamment, CITEFIBRE pourra retirer des données mises en ligne par le Client ou en rendre l'accès impossible sur le fondement d'une présomption d'illégalité, comme prévu à l'article 8.2, sans que le Client puisse s'y opposer ou mettre en cause la responsabilité de CITEFIBRE à cet égard.

CITEFIBRE pourra résilier sans préavis le Contrat de Service lorsqu'une cause de suspension n'aura pas disparu dans un délai de dix jours suivant la notification de la suspension du Service.

13.2 Le Client pourra résilier sans préavis le Contrat de Service au cas où CITEFIBRE n'aurait pas remédié à un manquement à ses obligations au titre du Contrat de Service à l'issue d'un délai de quinze jours après réception d'une lettre recommandée avec avis de réception adressée par le Client à cet effet.

13.3 Conséquences de la fin du Contrat de Service

La fin du Contrat de Service, quelle qu'en soit la cause, entraîne l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues par le Client.

CITEFIBRE pourra, au terme du Contrat de Service, supprimer toutes les données et adresses électroniques stockés sur son Serveur y compris les courriers électroniques, les messages téléphoniques ainsi que les pages Internet personnelles du Client.

Tout Équipement mis à disposition du Client devra être restitué, en bon état de marche, à CITEFIBRE dans les quinze jours suivant la date de fin du contrat, auprès d'un point d'accueil CITEFIBRE désigné sur le site www.citefibre.fr

A défaut CITEFIBRE facturera au Client, à titre d'indemnité, la valeur de remplacement des Equipements en cause à la valeur indiquée dans la Fiche Tarifaire.

Si les Conditions Particulières ou la Fiche Tarifaire le prévoient, CITEFIBRE se réserve le droit de facturer au Client des frais de fermeture d'accès en cas d'interruption du Contrat de Service pour toute raison autre qu'une faute de CITEFIBRE ou un motif légitime de résiliation par le Client.

Dans le cadre des forfaits de téléphone illimité, en cas d'utilisation du forfait qui ne serait pas conforme au Contrat de Service, CITEFIBRE se réserve le droit de facturer au Client l'ensemble des appels émis dans le cadre du crédit illimité de communications depuis la date d'activation du forfait, aux prix publics CITEFIBRE en vigueur.

La résiliation d'une option du Service n'entraîne pas la résiliation du Service, sauf notification contraire écrite du Client.

14 DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le Client est informé qu'il a le droit de s'opposer à ce que ses données personnelles soient collectées dans la mesure où cette collecte n'est pas rendue obligatoire par la loi. En outre, les informations collectées peuvent donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès, de rectification et de suppression auprès de CITEFIBRE. Les modalités d'exercice de ce droit sont précisées dans les Conditions Particulières ou sur les pages correspondantes du site www.citefibre.fr. CITEFIBRE précise que, pour chaque appel du Client au Service Client CITEFIBRE, le Client sera identifié par le Service Client et les informations fournies par le Client à cette occasion pourront être stockées par CITEFIBRE.

15 COOPERATION AVEC LES AUTORITES PUBLIQUES

CITEFIBRE coopérera, conformément à la loi, avec les autorités qui effectueraient des vérifications en relation avec des contenus et/ou services accessibles via le réseau Internet ou téléphonique ou avec des activités illégales exercées par un quelconque utilisateur d'Internet ou de téléphone. La responsabilité de CITEFIBRE ne saurait être engagée en cas de communication d'éléments en sa possession sur toute demande faite, par réquisition judiciaire, par les autorités judiciaires, policières ou administratives.

16 CESSION

Le Service est souscrit par le Client à titre strictement personnel et le Contrat de Service ne pourra en aucun cas être cédé, totalement ou partiellement, par le Client. De même, le Client s'interdit la revente ou la commercialisation du Service.

Le Contrat de Service et toutes ses stipulations lient les parties aux présentes, leurs successeurs en droit et cessionnaires autorisés.

CITEFIBRE pourra librement céder, transférer, déléguer, sous-traiter ou autrement aliéner tout ou partie de ses obligations, droits, titres ou intérêts en vertu du Contrat de Service.

17 LOI APPLICABLE

Le Contrat de Service est régi par la loi française.